

mobilier, pourquoi nous en rapporterions-nous au goût d'un fonctionnaire qui préfère un style à un autre? Pourquoi s'adresser ailleurs et demander par la voie des journaux des soumissions pour la fourniture de ces articles? On a dit que si les prisonniers fabriquaient ces meubles, ils concurrenceraient le travail libre, mais je ne crois pas que pareille objection résiste au moindre examen. Cotez plutôt le travail des forçats au même taux que celui des hommes libres; cela vaudra mieux que de condamner les détenus à l'oisiveté entre les quatre murs d'une prison ou d'un pénitencier. J'affirme qu'il y a quantité d'articles dont on se sert au Canada et qui sont payés par l'Etat, tels que mobiliers de bureaux, sacs à dépêches, boîtes de poste rurale, etc., que les forçats pourraient fabriquer au grand avantage pécuniaire du pays, et, certainement, pour le plus grand bien des détenus eux-mêmes. A mon sens, cette idée mérite de nous arrêter, et j'aimerais qu'on y portât une attention suffisante et qu'on la mît en pratique. Il faut nécessairement qu'un surintendant chargé de la surveillance de toutes ces institutions ait son bureau à Ottawa même, et qu'il passe la plus grande partie de son temps dans la capitale, car j'estime qu'il convient d'avoir quelqu'un dont la mission soit d'exercer une surveillance générale sur toutes ces institutions. On pourrait lui adjoindre un inspecteur qui visiterait les différents pénitenciers, de temps à autre, qui lui ferait rapport sur l'état de choses et recevrait ses instructions. Il faudrait peut-être deux inspecteurs, mais je suis certain que trois ne seraient pas requis. Cette opinion n'est pas à ce point ancrée dans mon esprit que je ne sois pas disposé à la modifier à bon escient. Le ministre a peut-être des raisons qui me gagnent à favoriser la nomination de deux inspecteurs, mais en ce moment, je ne vois rien qui empêche un surintendant et un inspecteur d'expédier seuls toute la besogne.

M. le **PRESIDENT**: Le discours que l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) vient de prononcer, aurait peut-être été pertinent à l'occasion de la 2e lecture de ce bill. Craignant qu'il n'attribuât une seconde interruption de ma part à une animosité personnelle quelconque, j'ai attendu jusqu'à ce moment pour demander, d'une façon spéciale, à tous les membres du comité d'aider le président à faire observer le règlement à la lettre. Dans maintes circonstances, au cours de la présente session, la 2e lecture d'un bill a été votée sans dé-

bat, ce qui n'a pas empêché qu'on ait tenté, dans la suite, de discuter le principe consacré par le bill, lors de l'étude de ce dernier par la Chambre siégeant en comité général à cette fin. Or, cette coutume serait en contravention directe avec le règlement de la Chambre.

M. **BUREAU**: Le ministre se propose-t-il d'attribuer d'autres pouvoirs au surintendant ou d'investir ce dernier d'autres fonctions que celles reconnues actuellement aux inspecteurs?

L'hon. M. **DOHERTY**: Les pouvoirs sont spécifiés dans un article subséquent du bill. J'ignore s'ils outrepassent ceux reconnus aux inspecteurs. Je me suis efforcé de bien faire comprendre à l'honorable député que l'idée est de séparer deux fonctions en partie exercées par l'inspecteur des pénitenciers, lequel compte plusieurs années de service, mais, à mon avis, le résultat serait meilleur s'il y avait à cet égard séparation des pouvoirs. Quant aux observations de l'honorable député de Frontenac à l'égard du nombre des inspecteurs, du travail que les forçats des pénitenciers pourraient exécuter et de l'opportunité de développer ce qu'il y a de bon en eux, je tombe parfaitement d'accord avec lui pour dire qu'il n'y a pas d'homme à ce point méchant qu'on ne trouve rien de bon en lui. J'aurais quelques observations à faire ici, mais dans le but de me conformer à la discussion de M. le président, qu'il me soit permis de les remettre à plus tard, jusqu'à ce que nous en arrivions à un article subséquent qui se rapporte aux pouvoirs du surintendant. J'aurai alors occasion de revenir sur les considérations de l'honorable député relatives au système général.

M. **EULER**: Le ministre a déclaré que le Gouvernement ne peut faire ces nominations qu'après que celles-ci ont été proposées par la commission du service civil. Le Gouvernement peut-il à sa guise accepter ou rejeter les propositions de cette source et pourrait-il s'abstenir d'y faire droit tant qu'on ne lui aurait pas soumis une proposition qui lui fût acceptable.

L'hon. M. **DOHERTY**: J'ignore s'il y a une disposition absolue, soit dans le décret du conseil, soit dans la législation proposée autre que celle comportant que les nominations devront être faites sur la proposition de la commission du service civil. Dans un cas semblable, l'état de choses qui serait établi obligerait le Gouvernement de laisser la fonction sans titulaire ou de se conformer à la proposition de la commission du service civil.